



MIL - Marchés, institutions, libertés

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une entité de recherche. MIL - Marchés, institutions, libertés. 2014, Université Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC. hceres-02033393

HAL Id: hceres-02033393

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02033393>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Unités de recherche

Évaluation de l'AERES sur l'unité :

Marchés, Institutions, Libertés

MIL

sous tutelle des
établissements et organismes :

Université Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC



Janvier 2014



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Unités de recherche

*Pour l'AERES, en vertu du décret du 3
novembre 2006¹,*

- M. Didier HOUSSIN, président
- M. Pierre GLAUDES, directeur de la section
des unités de recherche

Au nom du comité d'experts,

- M. Michel BELANGER, président du
comité

¹ Le président de l'AERES « signe [...], les rapports d'évaluation, [...] contresignés pour chaque section par le directeur concerné » (Article 9, alinea 3 du décret n°2006-1334 du 3 novembre 2006, modifié).

Rapport d'évaluation

Ce rapport est le résultat de l'évaluation du comité d'experts dont la composition est précisée ci-dessous.
Les appréciations qu'il contient sont l'expression de la délibération indépendante et collégiale de ce comité.

Nom de l'unité :	Marchés, Institutions, Libertés
Acronyme de l'unité :	MIL
Label demandé :	EA
N° actuel :	Sans car projet de fusion de deux EA actuelles (EA 4394 et EA 4389)
Nom du directeur (2013-2014) :	Sans objet
Nom du porteur de projet (2015-2019) :	M. Alexandre MAITROT DE LA MOTTE

Membres du comité d'experts

Président :	M. Michel BELANGER, Université de Bordeaux
Experts :	M. Cyril BLOCH, Université Aix-Marseille M. Jean POUGHON, Université de Strasbourg M. Mathieu TOUZEIL-DIVINA, Université du Maine (représentant du CNU) M. Etienne VERGES, Université Grenoble 2

Délégué scientifique représentant de l'AERES :

M^{me} Anne CAMMILLERI

Représentant(s) des établissements et organismes tutelles de l'unité :

M. Edouard DUBOUT (co- directeur de l'École Doctorale n° 530,
Organisations, Marchés, institutions)
M^{me} Lucie GOURNAY, U Paris 12
M. François LEGENDRE (co- directeur de l'École Doctorale n° 530,
Organisations, Marchés, institutions)

1 • Introduction

L'actuelle Faculté de Droit (avec ses 3000 étudiants) de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) est issue du "démembrement", à la fin des années soixante, de la Faculté de Droit de Paris, ayant été dénommée au départ (1969) Faculté de Droit de Saint-Maur, puis ayant été intégrée (en 1971) dans l'Université Paris 12. L'UPEC est la nouvelle dénomination de l'Université Paris 12. La Faculté de Droit est installée sur le site de Créteil depuis 2005.

L'UPEC, qui est une université multidisciplinaire (comprenant douze composantes, dont sept facultés, avec 30000 étudiants, 3000 personnels, dont 1500 enseignants), possède donc actuellement, dans sa partie juridique, deux unités de recherche (installées sur le site de Créteil) qui portent respectivement l'appellation de "Obligations, Biens, Marchés" (OBM) et de "Sources du Droit, Institutions, Europe" (SDIE). Ces deux unités de recherche ont le statut d'équipe d'accueil (EA), portant respectivement le numéro 4394 et le numéro 4389. Le précédent comité d'experts des unités de recherche juridique de Paris 12 (en 2009) avait approuvé la constitution de ces deux unités de recherche. Aujourd'hui, l'UPEC propose leur fusion.

Le dossier d'auto-évaluation fourni à l'AERES par l'UPEC montre clairement que cette proposition de fusion, due à une initiative de sa Faculté de Droit, est mûrement réfléchie, ayant été envisagée depuis plusieurs années (ayant émergé en septembre 2011) et ayant obtenu l'accord unanime des instances de la Faculté de Droit (Conseils des deux unités de recherche, Sections et Conseil de Faculté) et de l'Université (Conseil scientifique), afin de "favoriser la synergie, d'une part des recherches individuelles et collectives et d'autre part des recherches effectuées dans les différentes disciplines" (à savoir le droit privé, le droit public et l'histoire du droit). Le conseil scientifique de l'UPEC a d'ailleurs proposé (en 2010) aux deux unités de recherche de faire un audit à mi-parcours (sorte d'évaluation externe intermédiaire entre les deux visites de l'AERES). Cet audit, auquel OBM s'est prêté, a été organisé par la vice-présidence recherche qui a eu recours à des experts juristes étrangers. Ayant été réalisé par trois experts francophones (un expert belge, un expert canadien et un expert irlandais), le rapport a été remis en juillet 2011 (l'idée était aussi que les médecins et les scientifiques de l'UPEC comprennent ce qu'est la recherche en droit). Il convient de souligner que ce projet de fusion s'inscrit nettement dans la continuité à la fois des activités de recherche au sein de la Faculté de Droit de l'ex-Paris 12 et de la méthode de regroupement des unités de recherche appliquée depuis 2008. Il y avait en effet, avant 2009, six (et même, un temps, sept) unités de recherche à la Faculté de Droit de Paris 12. La première étape a donc été le passage de six équipes à deux (l'une réunissant les privatistes et l'autre rassemblant les publicistes et les historiens du droit), et la seconde étape - celle d'aujourd'hui - est celle de la constitution d'une équipe unique (réunissant ainsi à la fois les privatistes, les publicistes et les historiens du droit). Une charte commune des "équipes d'accueil" a été votée en Conseil scientifique de l'UPEC le 10 juin 2013, qui précise notamment que "toutes les unités de recherche mettent en place un conseil de laboratoire". La question n'est pas celle de la masse critique mais celle de la pertinence d'une équipe unique (dénommée MIL : Marchés, Institutions, Libertés) des juristes de l'UPEC. L'objectif est assurément de constituer un "bloc" des juristes, face aux autres disciplines présentes à l'UPEC (notamment les médecins, l'UPEC étant en effet à dominante médicale), ce qui apparaît a priori comme tout à fait pertinent.

On notera que, parmi les six écoles doctorales de l'UPEC, existe l'École Doctorale OMI (Organisation, Marché, Institutions) à laquelle serait rattachée l'unité en création. Dès lors, une relation directe et expresse apparaît entre cette école et le projet d'unité de recherche MIL.

On soulignera aussi l'existence du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES), devenant une Communauté d'établissements dénommée Université Paris Est (UPE), qui comprend deux grands sites : celui de Créteil (Val de Marne) et celui de Marne la Vallée (Seine et Marne). Un projet dit "UPEC 2020" est en cours de finalisation, qui est destiné à constituer la base du contrat que l'UPEC devrait signer avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en 2015.

Effectifs de l'unité

Effectifs de l'unité	Nombre au 30/06/2013	Nombre au 01/01/2015
N1 : Enseignants-chercheurs titulaires et assimilés	61	66
N2 : Chercheurs des EPST ou EPIC titulaires et assimilés		
N3 : Autres personnels titulaires (n'ayant pas d'obligation de recherche)	4,5	4,5
N4 : Autres enseignants-chercheurs (PREM, ECC, etc.)		
N5 : Autres chercheurs des EPST ou EPIC (DREM, Post-doctorants, visiteurs etc.)		
N6 : Autres personnels contractuels (n'ayant pas d'obligation de recherche) : BIATOS (assistant de recherche)	1	1
TOTAL N1 à N6	66,5	71,5

Effectifs de l'unité	Nombre au 30/06/2013	Nombre au 01/01/2015
Doctorants	102	
Thèses soutenues	38	
Post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité *		
Nombre d'HDR soutenues	3	
Personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	35	37

2 • Appréciation sur l'unité

Il faut rappeler, ici, que l'unité de recherche MIL (demande de création) qui est évaluée, résultera de la fusion des deux équipes d'accueil actuelles (Obligations Biens Marchés (OBM) et Sources du Droit, institutions, Europes (SDIE)).

Dès lors, le comité d'experts a tenu compte, d'une part, de cette situation particulière liée à la fusion de deux équipes d'accueil qui disposent chacune d'un bilan et, d'autre part, du fait que leur fusion a engendré la disparition des deux équipes distinctes en faveur de l'émergence, pour l'avenir, de trois nouveaux thèmes, « Marchés », « Institutions », « Libertés ».

La prise en compte de tous ces aspects se traduit dans le rapport d'évaluation par l'analyse distincte du bilan de chacune des deux anciennes EA [EA 4394 « OBLIGATIONS, BIENS, MARCHES » (OBM) et EA 4389 « SOURCES DU DROIT, INSTITUTION, EUROPE » (SDIE)], puis par l'analyse de chacun des trois thèmes fédérateurs (« Marchés », « Institutions », « Libertés ») porteurs du projet de la nouvelle entité MIL.

Avis global sur l'unité

Ce cadre fédérateur, qui se veut accueillir désormais les recherches individuelles et les recherches collectives des juristes de l'UPEC, qu'il s'agisse des privatistes, des publicistes ou des historiens du droit, reste dans la continuité des recherches développées par les unités de recherche précédentes. L'année 2013 a d'ailleurs été conçue comme une phase transitoire entre les deux unités de recherche OBM et SDIE vers l'unité unique MIL. Les thèmes retenus ne sont pas a priori envisagés comme étant des équipes internes.

Le comité d'experts doute quelque peu de la réalité de cette vision idéale, d'autant plus que des démarches dans ce sens ont été apparemment très limitées jusqu'à présent (c'est-à-dire dans le cadre des unités de recherches OBM et SDIE) en matière de recherche contractuelle. Au surplus, les trois thèmes retenus (les marchés en général, les institutions en général, et les libertés en général) sur lesquels veut s'organiser l'unité de recherche MIL, même s'ils ont une fonction "attrape-tout" (et certes répondent à la politique d'accueil des recherches individuelles des juristes de l'UPEC), n'apparaissent pas forcément comme étant les mieux adaptés à la poursuite d'un projet stratégique de recherche à moyen ou long terme.

Points forts et possibilités liées au contexte

Il faut relever que :

- la production et la qualité scientifiques s'appuient sur une recherche individuelle qui devrait perdurer ;
- la pluridisciplinarité de MIL est exemplaire, pouvant effectivement favoriser une synergie entre les spécialistes de droit privé, ceux de droit public et les historiens du droit sur les trois ensembles de thèmes retenus ;
- des efforts certains existent en ce qui concerne le suivi des doctorants créant des conditions de travail globalement satisfaisantes ;
- le dynamisme du porteur de projet est réel.

Points faibles et risques liés au contexte

Les points faibles ou risques suivants peuvent être soulignés :

- l'absence d'éléments précis indiquant une volonté réelle de renforcer la recherche collective : la conception des thèmes est entendue de façon très large et leur fonction n'est pas vraiment structurante (surtout pour le thème "Institutions") ; la visibilité de cette nouvelle unité de recherche est obscurcie par cette absence de projet collectif « phare » de recherche ;
- l'effectivité d'un véritable renforcement des relations entre cette nouvelle unité de recherche et les acteurs sociaux, économiques et culturels semble incertaine ;

- un manque de mécanismes destinés à retenir les membres de l'unité de recherche (comme il n'y en avait pas dans les équipes d'accueil précédentes) face notamment à l'attractivité des universités du centre de Paris.

Recommandations

Des projets de recherche collective devraient impérativement être élaborés (et pas seulement des colloques), non seulement sur le court terme mais aussi sur le moyen terme, voire le long terme ; il conviendrait tout spécialement que l'unité de recherche MIL favorise la participation à des appels d'offres (en particulier de type ANR ou encore européens).

Le rayonnement de MIL devrait être fortement accru, par le développement de relations tant avec le monde socioprofessionnel local et régional qu'avec des partenaires au plan national comme au niveau international.

MIL se devrait de définir des axes de recherche spécifiques et forts (comme le droit de la bioéthique), ce qui participerait non seulement au renforcement de la structuration de l'unité de recherche mais aussi à la lisibilité de la Faculté de droit de Créteil, à la fois au sein de l'UPEC et dans le paysage universitaire français et international.

La gestion budgétaire de MIL devrait être dévolue à l'unité elle-même, afin de favoriser son autonomie et sa responsabilité dans le choix et la conduite de ses projets de recherche.

3 • Appréciations détaillées

Appréciation sur la production et la qualité scientifiques

Cette unité de recherche en gestation possède, en l'état, un potentiel riche en matière de production scientifique qui est dû tout spécialement aux recherches et aux activités d'un certain nombre de ses (futurs) membres. Il est d'ailleurs prévu la continuité des recherches précédentes (droit des obligations, droit de la bioéthique et de la santé, ou encore droit de l'urbanisme). Le nouveau cadre fédérateur devrait permettre d'augmenter la portée des recherches entreprises et donc *a priori* d'accroître l'importance de l'avancée dans les domaines déjà visités par les deux unités de recherche existant actuellement.

Le comité d'experts s'interroge toutefois sur l'effectivité d'un développement notable de la recherche collective dans le cadre de cette nouvelle entité. Les deux unités précédentes n'ont guère développé de grands projets de recherche collective dans ce domaine. Il est certes envisagé au sein de MIL d'organiser et de favoriser la recherche collective, en particulier dans une perspective internationale. Le comité d'experts se demande si cela n'est pas un vœu pieux. Il est cependant vrai que l'appel à une approche pluridisciplinaire et transversale (qui est d'ailleurs la voie entreprise désormais par l'UPEC elle-même) est favorable, comme le montre, de fait, l'organisation depuis 2009 de colloques (en particulier un colloque de novembre 2012 financé conjointement par les unités de recherche OBM et SDIE, portant sur le code de conduite en matière de fiscalité des entreprises) qui, plus qu'auparavant en effet, s'inscrivent dans cette mouvance.

Il se pose par ailleurs la question des ruptures théoriques et des changements de paradigme. Considérant que MIL serait une équipe d'accueil - ce qui est parfaitement exact -, les organisateurs de cette nouvelle unité de recherche considèrent que ce qu'ils appellent une "spécialisation" engagerait un processus d'exclusion de membres, et ne constituerait donc pas dans un mouvement de rassemblement. Cela n'est pas faux, mais alors le risque est de rester dans une stricte logique de continuité. Il est cependant envisageable que, à plus ou moins long terme, dans ce nouveau cadre institutionnel de la recherche, d'autres orientations soient engagées avec l'ouverture de problématiques élargies voire nouvelles.

Le projet MIL fait le pari de la constitution d'une équipe globale. C'est le parti pris en matière de recherche par la Faculté de Droit de Créteil, en accord total des instances de l'UPEC. C'est une approche stratégique qui devrait non seulement avoir un impact sur le plan scientifique (en particulier en termes de supports éditoriaux) en direction du monde académique, mais aussi favoriser l'ouverture au plan national et au plan international. Cela étant dit, le fait d'énoncer que la recherche effectuée par MIL sera originale en tant que telle est utopique car il y a aujourd'hui une tendance quasi générale dans les universités à procéder à un regroupement en équipes d'accueil centralisatrices. L'utilisation de cette stratégie de la "masse critique" est destinée avant tout à s'affirmer dans l'univers académique de l'UPEC, mais le comité d'experts considère que cette démarche (logique en elle-même) n'est pas (en l'état actuel) suffisamment élaborée quant au moyen et au long termes. Autrement dit, la création de MIL est plus la résultante d'une stratégie politique que d'une stratégie scientifique.

Appréciation sur le rayonnement et l'attractivité académiques

La fusion des deux équipes d'accueil a été décidée dans le but de renforcer la lisibilité de l'équipe et ainsi d'influer favorablement sur le rayonnement et l'attractivité académiques. Le directeur qui assure la responsabilité du projet de MIL est très impliqué dans son élaboration. Les membres des deux unités de recherche précédentes, dont le doyen de la Faculté de Droit de Créteil (le porteur du projet d'UR unique est d'ailleurs vice-doyen) ainsi que les diverses autorités de l'UPEC, sont favorables à ce projet. Le comité d'experts a constaté effectivement qu'il y a un mouvement apparemment unanime en faveur de MIL au sein de l'UPEC. Le comité d'experts n'a constaté aucune note vraiment discordante.

L'unité de recherche MIL étant encore à l'état de projet, il est seulement possible de rechercher quel peut être *a priori* l'impact de cette construction sur la recherche académique à l'UPEC. Les membres des deux unités de recherche précédentes sont assurément conscients de défauts à corriger grâce à cette entité unique, notamment en matière de recherche collective. Il convient assurément que l'équipe de MIL s'implique plus fortement que ne le faisaient les deux UR OBM et SDIE dans des projets nationaux et internationaux, en "passant à la vitesse supérieure". Ils devront, alors qu'ils ne l'ont pratiquement jamais fait, s'impliquer dans le pilotage même de projets. Il leur sera également nécessaire d'assurer un rôle de leader dans des réseaux, des communautés ou encore des associations porteuses de projets. Ils auront d'ailleurs la capacité de faire des propositions en ce sens aussi bien au plan local, qu'au plan national et même international. Un intérêt majeur de cette nouvelle unité de recherche renforcée est justement de créer une dynamique supplémentaire.

Appréciation sur l'interaction avec l'environnement social, économique et culturel

Le porteur du projet MIL ainsi que les membres des deux unités de recherche actuelles (OBM et SDIE) sont parfaitement conscients de la nécessité d'une recherche d'excellence, considérant que celle-ci sera facilitée par cette évolution structurelle. Le choix des partenaires est ici essentiel, qu'il s'agisse de partenaires académiques (au plan national comme au plan international) ou de partenaires extra-académiques. Des membres des unités actuelles ont, principalement à titre individuel, engagé déjà de telles relations. Mais les relations institutionnelles sont restées limitées. L'un des grands défis pour MIL sera de développer et même d'initier ces relations institutionnelles.

La qualité et le succès de la diffusion sont des éléments importants de cette politique. L'unité de recherche sera ainsi amenée tout spécialement à élargir les supports utilisés et donc à mettre en œuvre des actions de valorisation des recherches entreprises.

Appréciation sur l'organisation et la vie de l'unité

La Faculté de Droit de l'UPEC souffre des mutations régulières de ses enseignants chercheurs vers des universités du centre de Paris ou vers une autre université de la périphérie parisienne. Le choix de l'unité juridique unique peut-il ralentir ce mouvement permanent ? Il est possible de considérer que le choix des thèmes de l'unité peut participer à un processus de "fixation" des enseignants-chercheurs. Le comité d'experts s'interroge pourtant sur le fait de savoir si le choix de thèmes généralistes va effectivement limiter le nombre de départs à plus ou moins court terme, et il considère que la mise en exergue de quelques "axes d'excellence" aurait été plus judicieuse pour renforcer l'attractivité à l'égard des enseignants chercheurs.

L'organisation prévue pour l'unité de recherche MIL est de type fédératif, avec le souci manifeste non seulement d'assurer la continuité des recherches antérieurement conduites dans les unités précédentes, mais aussi en veillant à leur interaction. A ce titre, la structuration en trois grands thèmes généralistes a le mérite de respecter la liberté et l'identité de chacun. Le comité d'experts considère toutefois que cela n'est pas suffisant. MIL devrait en effet, en utilisant ses moyens, se doter dès le départ d'une véritable "culture de la recherche collective et collaborative". Autrement dit, l'étape de l'unité de recherche unique devrait tout spécialement être celle de l'émergence d'une réelle recherche collective et collaborative dans le domaine juridique à l'UPEC (avec la multiplication d'ouvrages collectifs ou encore des réponses collectives à des appels d'offres).

Les questions budgétaires n'ont pas été mises en avant, ni dans le dossier d'autoévaluation, ni lors de la visite du comité d'experts. Il semblerait donc que les conditions financières et matérielles soient satisfaisantes (pouvant certes être non seulement pérennisées mais aussi renforcées). Il n'apparaît pas également que le passage à l'unité de recherche unique soit proprement considéré en termes d'économies d'échelle.

La présence d'un vivier actif de doctorants permet d'envisager l'évolution de MIL de façon satisfaisante (avec une interrogation, semble-t-il, dans le domaine de l'histoire du droit en relation avec le prochain départ à la retraite de professeurs). Les structures spécifiquement mises en place à la Faculté de Droit dans le cadre des unités de recherche OBM et SDIE (moyens matériels, possibilités de financements ou encore séminaires de travail) pour favoriser le travail des doctorants seront assurément maintenues. Le comité d'experts a constaté qu'il n'y avait aucune crainte de la part des intéressés. Une interrogation subsiste cependant sur l'intérêt du recrutement d'un ingénieur de recherches à disposition de la nouvelle unité, étant pourtant considéré qu'une vérification en matière d'économies d'échelle devrait alors être effectuée au moment du démarrage de MIL et de son éventuelle montée en puissance. MIL devrait d'ailleurs se tourner vers le bureau de la recherche (disposant de treize personnes) de l'UPEC, en tout cas beaucoup plus que ne l'ont fait les unités OBM et SDIE.

Le comité d'experts a été sensible au fait que la réussite du projet MIL passe aussi à l'avenir par la constance de la représentativité des juristes au sein du Conseil scientifique pluridisciplinaire de l'UPEC.

Il conviendrait, en outre, de veiller à l'exemplarité du (futur) site internet, qui n'a pas encore vu le jour.

Il ressort des résultats de la visite du comité que l'organisation de la nouvelle équipe MIL est définie sur la base de la désignation d'un directeur et de deux directeurs adjoints. L'équipe de direction sera épaulée par un conseil scientifique réunissant toutes les disciplines des sections de CNU représentées et d'une assemblée générale. Chacun des trois thèmes de MIL sera piloté par un binôme. Le nouveau statut de MIL - incluant les règles de gouvernance antérieures des institutions - sont en cours de validation par le conseil scientifique de l'UPEC et tiennent compte, a priori, de la charte interne à l'établissement.

Appréciation sur l'implication dans la formation par la recherche

L'implication de MIL dans la formation par la recherche devrait, a priori, rester satisfaisante, comme elle l'est actuellement pour les unités de recherche OBM et SDIE, et pourrait être intensifiée. Elle pourrait être encore améliorée en matière de prise en charge du suivi des doctorants, en relation avec les pratiques de l'école doctorale.

La formation doctorale est désormais déléguée à l'UPE (la communauté d'universités destinée à remplacer le PRES et destinée à réaliser la fusion entre l'UPEC et l'UPEM), qui intervient donc avec les bourses-mobilité et les chercheurs invités. En ce qui concerne l'intervention de l'ED n°530 OMI (qui, s'occupant actuellement de quelque 300 doctorants, a été mise en route en 2009 puis modifiée en 2010), une journée de l'école doctorale destinée aux doctorants (dite "Jédomi") a été instituée (la première journée a été organisée le 27 janvier 2011, la deuxième le 26 janvier 2012, la troisième le 24 janvier 2013 ...); l'UPE intervient tout spécialement dans l'affectation des contrats doctoraux (actuellement 6 pour OBM et 4 pour SDIE).

Il apparaît également que l'articulation de MIL avec les M2, dans la continuité des deux unités précédentes, devra être maintenue car elle est satisfaisante.

Appréciation sur la stratégie et le projet à cinq ans

Le comité d'experts a constaté deux insuffisances dans la formulation de la stratégie engagée par l'UPEC pour la mise en place du projet MIL sur les cinq années qui viennent.

D'un côté, il s'agit avant tout, comme l'indique le rapport d'auto-évaluation, de "fédérer l'ensemble des activités de recherche individuelle qui sont menées au sein de la Faculté de Droit". Ce n'est donc pas une stratégie globale de recherche en tant que telle qui devrait combiner recherche individuelle et recherche collective. Le projet présenté est donc seulement celui d'une simple mise en œuvre du regroupement des deux équipes précédentes (OBM et SDIE) au sein d'une unité de recherche unique (MIL) constituant en quelque sorte le parachèvement d'une politique de fusion qui a été engagée depuis plusieurs années (et qui avait d'ailleurs failli être réalisée en 2009 au moment de la précédente évaluation). On notera, à cet égard, qu'il n'est pas fait mention des politistes. Le regroupement est strictement celui des juristes (les historiens du droit étant en quelque sorte associés naguère aux publicistes, et désormais à l'ensemble des publicistes et privatistes). L'objectif de ce regroupement est présenté comme devant améliorer la position de la recherche juridique au sein de l'UPEC. Cette stratégie n'est, en réalité, pas assez ambitieuse dans sa formulation et dans sa mise en œuvre. C'est une stratégie principalement de l'immédiateté, qui est énoncée avant tout sur le court terme. Le comité n'a pratiquement pas trouvé d'éléments éclairants déterminants, ni dans le rapport ni dans les échanges avec les instances concernées.

D'un autre côté, il est proposé trois thèmes de recherche (qui ne sont certes pas envisagés comme des sous-équipes), qui correspondent à trois grandes thématiques généralistes (les marchés, les institutions, les libertés). Ce ne sont, en tout cas, pas des axes juridiques forts, en raison de leur caractère trop général, voire vague. Cette catégorisation s'intéresse plus à l'ensemble des domaines d'intérêt des futurs membres de l'unité, en partant des deux unités actuelles, qu'à la formulation de thèmes définis qui seraient alors autant d'axes d'excellence propres à la recherche juridique à l'UPEC. L'identité de la recherche juridique de l'UPEC n'est donc pas affirmée. La recherche engagée dans MIL risque alors d'apparaître comme étant un vaste ensemble encadré par une thématique lâche. Le projet MIL ne laisse pas entrevoir d'évolution majeure de la stratégie de recherche entre la période précédente et la période nouvelle. Cette politique passe ainsi à côté, dans une certaine mesure, de l'objectif de performance d'une recherche d'excellence. Il aurait d'ailleurs été intéressant de s'appuyer déjà (cela se fera plus tard), sur l'ensemble des personnalités les plus actives dans le domaine de la recherche juridique à l'UPEC, qui ont la capacité d'entraîner de jeunes chercheurs ainsi que des doctorants dans des recherches fédératives afin de permettre aux uns et aux autres de s'investir dans des travaux réalisés sous l'égide de cette nouvelle unité.

Le comité d'experts est ainsi amené à douter, en l'état, de la réussite de ce projet à cinq ans. Il invite alors fortement les membres (et notamment les responsables) de MIL à clarifier la stratégie de l'unité de recherche dans le sens de l'affirmation d'une "spécificité d'excellence" de la recherche juridique à l'UPEC. Le renforcement de la cohésion entre tous les juristes de l'UPEC avec l'UR MIL pourra ainsi être considéré comme le moteur de ce renouveau.

On soulignera, cependant, le dynamisme en faveur de la programmation de colloques, mis en œuvre pour les trois thèmes : Marchés, Institutions, Libertés :

- pour le futur thème « Marchés », on peut noter, au regard du bilan de l'axe marché dans l'ancienne équipe OBM, que MIL devrait s'appuyer sur la responsabilité civile délaissée dans la période précédente et favoriser le renforcement de la recherche en responsabilité médicale. Il est ainsi quelque peu surprenant que le projet MIL n'ait

pas mis en avant cet axe fort. La recherche juridique orientée historiquement en droit de la concurrence et droit financier sera également une piste importante à maintenir dans le projet MIL pour favoriser des manifestations scientifiques. En revanche, le comité d'experts considère que, à la fois dans le dossier d'autoévaluation et au cours de la visite, il n'a pas été fourni des indications précises permettant d'évaluer d'éventuelles ruptures théoriques ou même méthodologiques. Cela éclaire ainsi la position retenue par le projet MIL, qui est considéré avant tout comme une structure de continuité. Pour l'ancienne équipe SDIE, les projets (à cinq ans) envisagés sont au nombre de quatre pour le thème 1, relatif au marché : en 2014 un séminaire Themis (du nom du réseau d'excellence international en droit des affaires, qui regroupe l'UPEC, l'ESAD de Barcelone, l'Université Boconi de Milan et la Freie Universität de Berlin) consacré à la crise économique et financière, en 2015 des manifestations (sans autre précision) sur la question de la réforme du droit des obligations et des contrats, en 2017-2018 des conférences, des séminaires et un colloque sur le sujet de la régulation et de la réglementation des professions juridiques, et plus tard (2018-2019 ?) un colloque (initié par les historiens du droit, et en relation avec l'Association Henri Capitant) concernant la classification des meubles et des immeubles ;

- pour le futur thème « Institutions », il est d'ores et déjà prévu que le colloque d'impulsion de l'UR MIL en 2014 (amené par un séminaire SDIE) portera sur les formes publiques et privées de l'Etat. Les autres projets envisagés sont beaucoup plus vagues et ne sont pas toujours datés avec précision (colloques sur les réformes de la justice, sur la nouvelle constitution tunisienne, et sur l'avenir des statuts en droit de la famille, prévu quant à lui pour 2016, sur les groupements, envisagé pour 2018, et sur les pouvoirs de sanction des autorités administratives) ;

- pour le futur thème « Libertés », plusieurs projets de recherche sont envisagés par la nouvelle UR MIL pour l'exploitation du thème des libertés, qui confirment tout spécialement le renforcement de la sollicitation du droit de l'Union Européenne. Trois colloques sont ainsi prévus pour 2015 : un colloque d'« impulsion » sur les libertés universitaires, mais aussi deux autres colloques (janvier 2015), l'un à vocation proprement internationale (en collaboration avec l'Université Juan Carlos de Madrid) traitant de la question de la pauvreté au XIXème siècle (cela permettant une participation significative des historiens du droit), et l'autre à orientation européenne puisque s'intéressant au champ d'application du droit de l'Union Européenne. Dans le même sens, une manifestation (sans plus de précisions) aura lieu en 2016 à propos des dix ans de la directive (de l'Union Européenne) « Services ». Il est prévu enfin que l'UR MIL organise en 2018 un colloque intitulé « Law shopping & Forum shopping », ainsi (mais sans précision de date) qu'un colloque sur les libertés individuelles et les nouvelles technologies.

4 • Analyse équipe par équipe

Il faut rappeler à nouveau que l'unité de recherche MIL (demande de création) qui est évaluée, résultera de la fusion des deux équipes d'accueil actuelles [Obligations Biens Marchés (OBM) et Sources du Droit, Institutions, Europes (SDIE)].

Dès lors, le comité d'experts a tenu compte, d'une part, de cette situation particulière liée à la fusion de deux équipes d'accueil qui disposent chacune d'un bilan et, d'autre part, du fait que leur fusion a engendré la disparition des deux équipes distinctes en faveur de l'émergence, pour l'avenir, de trois nouveaux thèmes, « Marchés », « Institutions », « Libertés ».

La prise en compte de tous ces aspects se traduit dans le rapport d'évaluation par l'analyse distincte du bilan de chacune des deux anciennes EA [EA 4394 « OBLIGATIONS, BIENS, MARCHES » (OBM) et EA 4389 « SOURCES DU DROIT, INSTITUTION, EUROPE » (SDIE)], puis par l'analyse de chacun des trois thèmes fédérateurs (« Marchés », « Institutions », « Libertés ») porteurs du projet de la nouvelle entité MIL.

Équipe 1 : Obligations, Biens, Marchés (OBM - EA 4394)

Nom du responsable : M. Frédéric BICHERON

Effectifs

Effectifs de l'équipe	Nombre au 30/06/2013	Nombre au 01/01/2015
N1 : Enseignants-chercheurs titulaires et assimilés	32	
N2 : Chercheurs des EPST ou EPIC titulaires et assimilés		
N3 : Autres personnels titulaires (n'ayant pas d'obligation de recherche)	2	
N4 : Autres enseignants-chercheurs (PREM, ECC, etc.)		
N5 : Autres chercheurs des EPST ou EPIC (DREM, Post-doctorants, visiteurs etc.)		
N6 : Autres personnels contractuels (n'ayant pas d'obligation de recherche) : BIATOS (assistant de recherche)	0,5	
TOTAL N1 à N6	34,5	

Effectifs de l'équipe	Nombre au 30/06/2013	Nombre au 01/01/2015
Doctorants	54	
Thèses soutenues	20	
Post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité		
Nombre d'HDR soutenues	2	
Personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	19	

• Appréciations détaillées

L'équipe OBM, qui a été créée en 2008, a résulté de la fusion de deux équipes (l'Institut de droit médical - IDM, et le Centre de recherche européen en droit des obligations - CREDO) qui avaient réuni la plupart des privatistes. Elle a ainsi rassemblé les privatistes de l'ex-Paris 12. Dans cette équipe, pratiquement toutes les matières du droit privé se sont trouvées représentées (notamment le droit des obligations, le droit de la famille, le droit des successions et des libéralités, le droit des biens, le droit pénal, le droit de la propriété intellectuelle, le droit des sociétés, le droit de la concurrence, ou encore le droit des assurances).

Appréciation sur la production et la qualité scientifiques

L'équipe OBM, qui est rattachée à l'ED OMI et qui accueille onze M2, avec des effectifs d'enseignants-chercheurs restés quasi stables entre 2009 et 2013, a, en fait, développé sa production scientifique par rapport à la période antérieure. Les conditions de travail qu'elle a offertes apparaissent comme étant satisfaisantes. Plusieurs coopérations fonctionnelles (que le comité considère comme étant insuffisantes) ont été engagées avec quelques partenaires extérieurs. Un certain nombre de colloques ont été tenus (cinq entre 2010 et 2012). Cette équipe a en réalité peiné à s'adapter aux mutations de la recherche juridique, notamment par le fait qu'elle n'a pas véritablement intégré la double recherche individuelle et collective. Son bilan des activités laisse apparaître un manque de structuration des actions de recherche. Le sentiment que le comité d'experts a éprouvé est plus celui d'une accumulation que d'une organisation des recherches. La présence d'individualités fortes en son sein, qui publient beaucoup, n'a pas produit suffisamment un effet d'entraînement de la recherche dans l'unité. Le comité d'experts souligne que des lignes scientifiques fortes continues sont difficilement perceptibles dans la recherche de OBM et, en tout cas, ne fournissent pas une visibilité suffisante de la recherche juridique des privatistes de l'UPEC. Trois axes majeurs ont été retenus en 2008 : le droit des obligations, le droit des biens, et le droit des marchés que l'on retrouvera au sein de MIL de manière transverse.

- Axe « Obligations » : il s'agit de l'axe historique de la recherche en droit privé de l'ex-Paris 12. Les activités de recherche de l'UR OBM de 2009 à 2013 ont montré que cet axe fort était maintenu (étant principalement orienté vers le droit des contrats). La production scientifique en la matière est tout à fait importante, à la fois par le nombre de publications et par le nombre d'enseignants-chercheurs impliqués. On regrettera cependant que la responsabilité civile soit, au cours de cette période, quelque peu délaissée (alors que cette question occupait naguère une place privilégiée au sein des équipes de recherche de l'ex-Paris 12, en particulier en ce qui concerne la responsabilité médicale, qui était l'axe central de la recherche de l'Institut de droit médical).

- Axe « Biens » : cet axe a également été exploité au cours de la période considérée, l'accent ayant été mis sur le droit de la propriété intellectuelle, ou encore sur le droit des sûretés réelles et le droit patrimonial de la famille. Mais le nombre d'enseignants-chercheurs concernés au sein de l'UR est réduit par rapport à l'axe « Obligations ».

- Axe « Marchés » : deux enseignants-chercheurs jouissent d'un grand rayonnement scientifique dans ce domaine, en direction tout particulièrement du droit de la concurrence et du droit financier. Cet axe est particulièrement intéressant dans la mesure où il permet, d'une part, d'appréhender directement la dimension pratique du droit privé, et, d'autre part, de développer des recherches, non seulement en droit national mais aussi en direction du droit de l'Union Européenne et du droit international économique général. La production scientifique

d'un certain nombre d'enseignants-chercheurs membres est particulièrement riche et soutenue et est reconnue (au plan national comme au plan international) comme étant de très grande qualité. Le comité manifeste alors son étonnement de ne pas retrouver en première ligne les noms de ces personnalités parmi les responsables des futurs thèmes de MIL. De façon générale, la production scientifique individuelle au sein de l'équipe est particulièrement abondante (quelque 400 publications entre 2008 et 2013). Par comparaison, il apparaît surprenant que la dimension collective de la recherche ait été sous-estimée par l'équipe elle-même, qui s'est « abritée » derrière l'argument de la liberté académique. La tenue de deux colloques récents (en 2011 sur la fiducie, et en 2013 à propos de « droit et marchés ») montre toutefois que les conceptions évoluent ici favorablement. Le comité est en outre amené à souligner que l'ouverture à la fois nationale et internationale, en dehors de certaines recherches individuelles, reste limitée. Elle ne concerne en réalité que quelques membres de l'unité.

Appréciation sur le rayonnement et l'attractivité académiques

L'implication de l'équipe OBM, aussi bien au plan individuel que de façon groupée, dans des projets nationaux ainsi que dans des projets internationaux a été très réduite (il y a cependant un projet d'accord-cadre avec l'Université italienne d'Urbino). L'équipe ne profite pas vraiment du fort rayonnement de plusieurs de ses membres. Elle n'a pas réussi à être identifiée elle-même en tant qu'organisme d'excellence dans les domaines de sa compétence. Elle est d'ailleurs consciente de son manque de visibilité, comme en témoigne le dossier d'autoévaluation. Il est à noter que les différents changements intervenus au cours de la période au niveau de la direction expliquent pour partie une telle situation.

Il convient surtout de souligner qu'aucune responsabilité de pilotage dans des projets nationaux ou nationaux n'a été exercée.

Appréciation sur l'interaction avec l'environnement social, économique et culturel

L'interaction avec l'environnement social, économique et culturel n'est pas, à proprement parler du fait de l'équipe OBM. Elle est permise en réalité grâce aux activités et aux fonctions qu'exercent certains de ses membres au sein d'organismes (comme notamment, au plan régional ou national, la commissions régionale de conciliation et d'indemnisation d'Ile-de-France et la Commission d'examen des pratiques commerciales).

Le dossier d'autoévaluation indique par ailleurs que l'interaction s'exprime avant tout au travers des onze M2 accueillis par l'équipe OBM (droit des contentieux, droit notarial, droit privé des personnes et du patrimoine, droit de la construction et de l'urbanisme, droit de la propriété intellectuelle et appliquée, droit des contrats et des pratiques commerciales, juristes d'affaires, pratique du droit pénal et des affaires, « common law » et tradition civiliste, droit européen, droit public de l'économie, de la régulation et des contrats), du fait de la présence d'intervenants extérieurs non académiques dans ces masters. C'est assurément exact mais cela reste insuffisant. On ne voit d'ailleurs pas quel est l'impact de la participation de praticiens dans les M2 sur le développement de la recherche dans l'unité.

L'équipe n'est, en fait, affiliée qu'à deux organismes qui sont l'association Henri Capitant et le cabinet d'avocats Landwell.

Appréciation sur l'organisation et la vie de l'équipe

L'UR OBM, qui a (malgré un certain nombre de mouvements d'enseignants-chercheurs) conservé des effectifs stables, a à sa disposition des moyens immobiliers et matériels qui sont considérés comme satisfaisants, notamment deux salles de travail (mutualisées) pour les doctorants (au nombre de 54), ou encore six bureaux (pour les 35 enseignants-chercheurs). L'équipe est dirigée par un directeur qui est assisté d'un co-directeur, avec un conseil (composé de trois professeurs et trois maîtres de conférences). Une assemblée annuelle est organisée.

Le comité d'experts a par ailleurs constaté que le responsable de l'équipe n'a pas de visibilité directe sur le budget global alloué à son équipe. Il n'est également pas ordonnateur des dépenses. Il existe ainsi un certain flou dans les méthodes en matière financière. Les décisions budgétaires sont signées par le doyen de la Faculté de Droit. Cela limite certainement l'autonomie de l'unité. Cette conception des relations entre unité de recherche et Faculté est ainsi en net retrait par rapport aux évolutions contemporaines.

Il n'y a pas de différenciation selon les axes, qu'il s'agisse de l'axe "Obligations", de celui relatif aux "Biens" ou aux "Marchés".

On remarquera que le site internet annoncé n'aura finalement pas encore vu le jour.

Appréciation sur l'implication dans la formation par la recherche

L'UR OBM est fortement impliquée dans la formation par la recherche. Des initiatives louables ont été prises en faveur des doctorants membres de l'équipe : les doctorants sont expressément aidés grâce à la mise en place (seulement en 2012) d'un cycle de conférences appelé "les lundis (ou "les soirées") d'OBM", qui, collectivement, s'ajoutent aux séminaires spécifiques des M2. Lors de ces "soirées d'OBM", les doctorants présentent devant leurs homologues leurs travaux et/ou des auteurs marquants (Ihering, Villey ...) de la pensée juridique. Ils disposent également de postes informatiques (au nombre de cinq) ainsi que de la gratuité des photocopies. La durée moyenne des thèses est de 40 mois pour OBM. Il y a 4 thèses en cotutelle. Les actions à destination des doctorants sont diversifiées (financement de déplacements, en particulier pour assister à des colloques, ou encore organisation de séminaires). Mais les nouveaux doctorants ne sont pas formellement accueillis au sein de l'UR (il n'y a pas de journée annuelle de rentrée à destination des doctorants), et, de façon générale, il n'existe pas d'incitation institutionnelle à la publication en direction des doctorants, ni d'association régulière des doctorants à des projets de recherche débouchant sur des publications.

Appréciation sur la stratégie et le projet à cinq ans

L'insertion de l'EA OBM dans une l'UR MIL selon le projet établi ne semble pas devoir soulever de difficultés particulières, puisque l'objectif de MIL est fédératif (*cf. supra*), d'autant qu'aucune rupture par rapport aux conceptions mises en œuvre par l'UR OBM n'est proposée. Malgré les modifications de thématiques introduites (du moins dans l'intitulé de la nouvelle UR unique), les activités de recherche des privatistes devraient toutes s'y retrouver.

Du point de vue financier, les sommes allouées (à calculer ou à recalculer) devraient permettre à la fois de couvrir des dépenses matérielles traditionnelles de l'UR OBM (bibliothèque, parc informatique ...) et (ce qui correspond en fait quasiment à de nouvelles dépenses) de faciliter les relations multidimensionnelles que se doit d'engager l'actuelle UR OBM (demain l'UR MIL) : participation à des colloques, invitation d'enseignants-chercheurs - y compris étrangers -, établissement de relations institutionnelles avec des organismes locaux, nationaux, internationaux. Afin de pallier le déficit de recherche collective, repenser l'organisation de l'équipe pourrait passer aussi par la création d'un support administratif spécifique qui irait dans le sens d'une meilleure architecture du projet MIL.

Conclusion

▪ **Points forts et possibilités liées au contexte :**

On peut souligner :

- le dynamisme et le rayonnement scientifiques individuels d'un certain nombre de membres de l'UR OBM ;
- la grande diversité des champs scientifiques couverts dans le domaine du droit privé ;
- les conditions matérielles favorables d'accueil des enseignants-chercheurs et des doctorants au sein de cette UR.

▪ **Points faibles et risques liés au contexte**

Les points faibles ou risques suivants peuvent être soulignés :

- le manque de visibilité de l'UR OBM (comme l'a souligné le rapport d'autoévaluation lui-même) ;
- l'absence de définition d'une véritable recherche collective (manifestée tout spécialement par la non-soumission à des appels d'offres - ANR, projets européens ...) ;
- la faiblesse des relations institutionnelles avec l'environnement local, national et aussi international.

▪ **Recommandations :**

Les membres de cette EA devraient, avant de se fondre dans l'UR unique, énoncer un projet de recherche à vocation précisément collaborative qui préciserait l'intervention des privatistes sur des sujets qui permettraient d'identifier la recherche juridique de l'UPEC en tant que pôle d'excellence.

Les membres de l'unité devraient envisager immédiatement, en adéquation avec leurs collègues de l'EA SDIE et avec le porteur du projet MIL, de réfléchir sur la question de l'autonomie de l'UR MIL, en particulier en reconsidérant les relations (notamment en matière budgétaire) avec l'institution décanale.

Équipe 2 : Sources du Droit, Institution, Europes (SDIE - EA 4389)

Nom du responsable : M. Gérard TEBoul

Effectifs :

Effectifs de l'équipe	Nombre au 30/06/2013	Nombre au 01/01/2015
N1 : Enseignants-chercheurs titulaires et assimilés	29	
N2 : Chercheurs des EPST ou EPIC titulaires et assimilés		
N3 : Autres personnels titulaires (n'ayant pas d'obligation de recherche) Professeurs et maîtres de conférences associés (5 mi-temps)	2,5	
N4 : Autres enseignants-chercheurs (PREM, ECC, etc.)		
N5 : Autres chercheurs des EPST ou EPIC (DREM, Post-doctorants, visiteurs etc.)		
N6 : Autres personnels contractuels (n'ayant pas d'obligation de recherche) : BIATOS (assistant de recherche)	0,5	
TOTAL N1 à N6	32	

Effectifs de l'équipe	Nombre au 30/06/2013	Nombre au 01/01/2015
Doctorants	48	
Thèses soutenues	18	
Post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité		
Nombre d'HDR soutenues	1	
Personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	16	

• Appréciations détaillées

L'unité SDIE a été instituée en 2008 par le regroupement de quatre EA (le Centre d'histoire du droit européen - CHDE, le Centre de recherche en droit des marchés et contrats publics et privés, le Centre de recherches communautaires - CERCO, et le Centre d'Observation et de Recherches sur la Responsabilité et l'Autorité - CORRA -). L'objectif affirmé était déjà de favoriser la recherche juridique pluridisciplinaire, étant considéré que l'unité SDIE rassemble à l'UPEC les publicistes et les historiens du droit. L'histoire du droit (dans sa globalité) ainsi que les différentes matières du droit public y sont donc *a priori* rattachées. On notera cependant que les politistes ne sont pas visés en tant que tels, alors que quelques privatistes sont accueillis dans cette UR.

Trois axes de travail avaient été retenus en 2008 pour organiser les activités de recherche dans le cadre de SDIE : l'axe « Constitutionnalisme et modèles démocratiques européens », axe fédérateur des activités de recherche des constitutionnalistes ; l'axe « Histoire et droit continental » fédérant les activités de recherche de l'ensemble des historiens du droit et l'axe « Régulation ». Ce dernier se décline, quant à lui, en trois sous-axes : le droit de la régulation et des contrats publics, le droit fiscal et le droit de la bioéthique et de la santé. Il y a ainsi trois responsables, un pour chaque sous-axe. On notera que le droit de la bioéthique et de la santé, constituant le troisième sous-axe, est une préoccupation ancienne à la Faculté de Droit de l'ex-Paris 12, qui s'était longtemps exprimée au sein de l'Institut de droit médical (qui, composé de privatistes, s'était fondu en 2008 dans l'équipe OBM, après la quasi disparition de ses activités de recherche). Les recherches en droit de la bioéthique (et en droit de la santé), reprises à l'UPEC par des publicistes membres de SDIE, constituent désormais un pôle significatif pour la recherche juridique au plan national comme au plan international.

Appréciation sur la production et la qualité scientifiques

On notera qu'avec les trois axes de travail fixés au départ, à côté de l'histoire du droit, le droit constitutionnel et le droit administratif apparaissent comme étant privilégiés, mais cela ne signifie aucunement que les autres matières du droit public sont écartées (le droit européen - droit du Conseil de l'Europe et droit de l'Union Européenne, le droit international public ou encore le droit fiscal). L'évolution de SDIE entre 2009 et 2013 est largement équivalente à celle d'OBM. Le regroupement de 2008 a permis déjà l'accroissement de la production scientifique au sein de l'UR. La coopération fonctionnelle avec des organismes extérieurs a été accrue (un certain effort - mais qu'il ne faut pas exagérer - a été tout particulièrement fourni en direction de l'ANR). Cinq colloques internationaux ainsi que deux journées-ateliers ont été organisés entre 2009 et 2012. Il faut toutefois souligner - comme pour OBM - que SDIE a rencontré des difficultés pour s'adapter aux mutations actuelles de la recherche juridique collective. Elle n'a pas favorisé suffisamment les actions de recherche collective, restant au stade de l'accumulation d'initiatives individuelles de recherche (d'ailleurs souvent remarquables). Il n'y a donc pas eu vraiment, malgré le regroupement réalisé, de lignes scientifiques fortes qui se soient affirmées. Et, en fin de compte, la recherche des publicistes et des historiens du droit à l'UPEC est restée peu visible.

Les appréciations générales qu'il est possible de formuler sur SDIE rejoignent tout à fait celles qui ont été données (cf. *supra*) sur OBM : la production scientifique (d'excellente qualité) au sein de SDIE (quelque 400

publications dans la période de référence, comme pour OBM) est en effet principalement due aux travaux d'individualités (c'est ainsi que trois des cinq publications majeures de SDIE au cours de cette période ont été rédigées par un seul auteur). Cela souligne d'autant plus la quasi absence de démarches et d'engagements collectifs de l'unité. Un réel effort de transdisciplinarité (mais sans aller jusqu'à l'interdisciplinarité) a pourtant été accompli, qui s'explique tout spécialement par la présence dans la même unité des publicistes et des historiens du droit (même si la sollicitation de l'histoire du droit aux travaux engagés apparaît comme étant plutôt réduite). De plus, les recherches entreprises dans les domaines du droit de la bioéthique présentent le triple intérêt de pouvoir fédérer publicistes et historiens du droit, de pouvoir réunir internistes et internationalistes (et notamment ceux qui s'investissent en droit du Conseil de l'Europe comme en droit de l'Union Européenne), et même de pouvoir associer publicistes et privatistes (le droit de la santé étant fondamentalement, comme on le sait, un droit mixte).

L'adéquation, en termes de bilan, entre les activités de recherche entre OBM et SDIE n'est en réalité pas totale. L'ouverture nationale et surtout internationale est plus significative avec SDIE qu'elle ne l'est pour OBM. Cela s'apprécie tout particulièrement avec le potentiel de l'axe « Constitutionnalisme et modèles démocratiques européens » ou encore avec le sous-axe (de l'axe « Régulation ») « Droit de la bioéthique et de la santé ». Le potentiel de ruptures théoriques et méthodologiques semble également plus significatif pour SDIE que pour OBM (en particulier avec le droit du contentieux administratif, constitutionnel ou encore le droit fiscal). Encore faudrait-il qu'une réflexion générale soit engagée dans l'unité pour définir le champ précis de telles ruptures.

Appréciation sur le rayonnement et l'attractivité académiques

Comme pour OBM, le rayonnement académique de SDIE repose tout spécialement sur certains de ses membres (à travers leur participation à divers organismes ou encore grâce à leurs activités éditoriales). Un certain effort collectif (plus net que pour OBM) a été engagé (entre 2009 et 2012) avec, notamment, l'organisation de cinq colloques à caractère international et surtout avec l'engagement d'une collaboration institutionnelle avec des universités étrangères (en particulier le Centre d'études fiscales de Sfax et l'Université de Mexico) ainsi qu'avec la conclusion d'un contrat ANR (2011, projet CANOPEE, relatif aux bâtiments et villes durables) ou encore d'un contrat avec la Mission de recherche « Droit et justice » (2010) et avec un projet initié par la Cour Européenne des droits de l'homme (le financement de ce projet étant hébergé dans l'unité).

Une collection d'ouvrages de droit international n'en est encore qu'à l'état naissant.

Appréciation sur l'interaction avec l'environnement social, économique et culturel

En revanche, l'interaction avec l'environnement social, économique et culturel (et politico-administratif) reste limitée. Elle est le fait (comme pour OBM) de quelques individualités (par exemple, en direction de l'Assemblée nationale). La visite du comité d'experts n'a pas permis d'inverser cette appréciation qui résultait de la lecture du dossier.

Appréciation sur l'organisation et la vie de l'équipe

SDIE fonctionne sur un mode décentralisé : les axes (et les sous-axes) jouissent d'une large autonomie, conservant d'ailleurs, semble-t-il (le rapport d'autoévaluation le reconnaît lui-même), du moins pour partie, la mémoire des anciennes structures de recherche (y compris pour l'héritage de l'Institut de droit médical). Autrement dit, SDIE est conçue comme une structure de soutien et de mutualisation des moyens entre les axes et sous-axes de recherche. Cette organisation est assurément logique, eu égard à l'histoire de la structure et à la diversité des champs disciplinaires couverts. Elle sert, en fait, à favoriser le travail en équipe non seulement autour des axes mais aussi éventuellement entre les axes. L'organisation et la vie de l'équipe n'est pas basée sur une réelle différenciation selon les axes, qu'il s'agisse de l'axe « Constitutionnalisme et modèles démocratiques européens », de celui relatif à l'« Histoire et droit continental » ou de celui sur la « Régulation ». Les moyens matériels et humains de la recherche sont considérés comme globalement satisfaisants (avec, en particulier, quatre salles spacieuses de travail ou encore un fonds documentaire spécifique, même s'il se pose désormais un problème de capacité de stockage du matériel documentaire). Des initiatives ont été utilement prises pour répondre à des appels d'offres. Il y a ainsi une certaine expérience en la matière, qui sera assurément utile pour les activités de la future unité MIL. Le comité d'experts a toutefois remarqué que cette expérience était limitée puisqu'un seul enseignant-chercheur a participé au projet ANR (et, d'ailleurs, a depuis quitté SDIE).

L'unité possède un directeur et un conseil (composé de cinq professeurs, de deux maîtres de conférences, et, il convient de le remarquer, d'un doctorant ainsi que d'un personnel BIATOS, en l'occurrence l'assistant de recherche

travaillant pour SDIE et OBM, mais il n'y a pas de « personnalités extérieures »). Une assemblée générale est tenue annuellement.

On ne peut, enfin, que regretter l'absence de site internet spécifique.

Appréciation sur l'implication dans la formation par la recherche

L'unité SDIE est, comme OBM, rattachée à l'ED n° 530 OMI, et accueille quatre M2, avec des effectifs d'enseignants-chercheurs restés quasiment stables au cours de la période considérée.

Des initiatives ont été prises en faveur des doctorants. On soulignera l'organisation (mais seulement depuis 2013) d'une séance de rentrée des doctorants (qui n'existe pas pour OBM).

Un effort louable a été réalisé en vue d'un encadrement collectif des doctorants (notamment avec un séminaire mensuel).

La durée moyenne des thèses est de 48 mois pour SDIE. Il y a six thèses en cotutelle.

Appréciation sur la stratégie et le projet à cinq ans

Comme pour OBM, il est vérifié que la culture de la recherche juridique universitaire collective devrait connaître encore un certain nombre d'améliorations. Une telle prise de conscience devrait alors mettre la future UR unique MIL sur de « bons rails ». Ces modifications ne sont pas seulement d'ordre technique, mais devraient aussi se fonder sur une volonté d'intégration de la recherche individuelle dans une recherche collaborative et donc collective. Cela est destiné à donner à la recherche juridique, concernant ici précisément le droit public et l'histoire du droit, une réelle visibilité à MIL.

Il faut, également, souligner que le projet MIL bénéficie du soutien actif du doyen de la Faculté de Droit, membre de SDIE et responsable du sous-axe « Droit de la régulation et des contrats publics » ainsi que de celui du porteur du projet, lui aussi membre de SDIE et responsable du sous-axe « Droit fiscal ».

Enfin, la question du renforcement budgétaire doit être posée dans les mêmes termes que pour OBM mais, désormais, dans le sens de la mise en œuvre du projet MIL.

Conclusion

▪ **Points forts et possibilités liées au contexte :**

On soulignera :

- déjà une amorce d'extension de la collaboration institutionnelle et fonctionnelle (les publicistes avec les historiens du droit, mais aussi des relations avec des privatistes, en particulier dans le domaine de l'éthique), l'interdisciplinarité étant déjà engagée ;
- un début d'extension du rayonnement académique ;
- des efforts certains en direction des M2 et des doctorants.

▪ **Points faibles et risques liés au contexte :**

Les points faibles ou risques suivants peuvent être soulignés :

- les relations avec le monde extérieur sont restées trop réduites, sauf en ce qui concerne l'international ;
- la dimension collective de la recherche est encore insuffisamment appréhendée.

▪ **Recommandations :**

Il conviendrait d'entreprendre le plus rapidement possible des démarches collectives afin de renforcer la visibilité de la recherche juridique à l'UPEC (notamment en accentuant la participation à d'autres appels d'offres, en particulier ANR et européens).

La politique de diffusion des travaux de SDIE devrait être revue car devant être envisagée désormais dans le cadre de la création de l'UR unique MIL.

Il faudrait faire aboutir prochainement les démarches, en relation avec OBM et le porteur du projet MIL, pour l'établissement d'un site internet ambitieux.

Recréer un M2 en histoire du droit serait un enrichissement sensible.

5 • Analyse thème par thème

Comme il a déjà été indiqué, chacune des équipes d'accueil ayant fait l'objet d'une évaluation au titre de son bilan, les trois nouveaux thèmes de la nouvelle entité MIL font l'objet d'une évaluation dans la perspective du projet à 5 ans.

Il est donc proposé par l'université de remplacer les deux UR juridiques existantes (OBM - Obligations, Biens, Marchés - et SDIE - Sources du droit, Institution, Europes) par une UR unique et fédérative (MIL - Marchés, Institutions et Libertés). Le type de dénomination des UR juridiques retenu par l'Université en 2008, à savoir des appellations thématiques, est donc maintenu.

La méthode de la dénomination thématique est intéressante, dans la mesure où elle souligne les orientations du champ disciplinaire concerné. Elle présente toutefois l'inconvénient de la généralité, constituant une sorte de "fourre-tout" réduisant la visibilité de la recherche développée, d'autant plus que les thèmes en question sont considérés comme étant interdépendants.

La nouvelle unité MIL résultera de la fusion pure et simple des EA OBM et SDIE. C'est en quelque sorte "le même vin dans une nouvelle outre". Cette approche est d'ailleurs logique, s'agissant d'une équipe d'accueil. Cela étant dit, le changement opéré aurait eu intérêt à mieux cibler les orientations spécifiques d'excellence de la recherche juridique à l'UPEC, ce qui se serait alors traduit institutionnellement par l'adoption d'un nom d'UR plus évocateur et donc plus "visible".

Le problème du choix d'une appellation thématique à la fois synthétique et générale est de ne pas véritablement mettre en exergue (du moins apparemment) des orientations "historiques" de la recherche juridique à l'UPEC, qui se "fondent" alors dans une approche générale (comme pour le droit de la bioéthique), et de réduire (là encore apparemment) la portée d'approches approfondies qui ont pu être engagées par les EA précédentes (comme le droit des obligations, ou encore l'étude des sources du droit). En outre, l'ouverture internationale (et notamment européenne) n'est pas directement mise en avant avec une telle appellation.

Thème 1 : Marchés

Nom du responsable : M. Frédéric BICHERON et M. Thomas PERROUD

Effectifs

Effectifs du thème en Équivalents Temps Plein	Au 30/06/2013	Au 01/01/2015
ETP d'enseignants-chercheurs titulaires		18
ETP de chercheurs des EPST ou EPIC titulaires		
ETP d'autres personnels titulaires n'ayant pas d'obligation de recherche (IR, IE, PRAG, etc.)		
ETP d'autres enseignants-chercheurs (PREM, ECC, etc.)		
ETP de post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité		
ETP d'autres chercheurs des EPST ou EPIC (DREM, etc.) hors post-doctorants		
ETP d'autres personnels contractuels n'ayant pas d'obligation de recherche IE		0,33
ETP de doctorants		
TOTAL		18,33

• Appréciations détaillées

Le thème des marchés est un thème transverse qui peut être appréhendé par les deux anciennes équipes : il était l'un des trois axes déjà retenus par l'EA OBM. C'est assurément un thème important pour la recherche juridique actuelle, intéressant ainsi directement les privatistes comme les publicistes. Il rentre également dans le champ d'étude des historiens du droit qui travaillaient dans l'ancienne EA SDIE. C'est également un thème qui est en relation directe et expresse avec les deux autres thèmes retenus par l'UR MIL.

Il n'y a ainsi pas de rupture thématique (et sans doute pas de rupture méthodologique) avec l'orientation de la recherche définie en 2008, mais un simple élargissement. Trois colloques tenus précédemment ont d'ailleurs exploité cette thématique : le colloque SDIE de 2010 sur les aspects financiers et fiscaux de l'Union Euro-méditerranéenne, le colloque OBM/SDIE de novembre 2012 sur le code de conduite en matière de fiscalité des entreprises, et le colloque (dit d'impulsion) qui s'est tenu en décembre 2013 à la Faculté de droit de l'UPEC sur le thème « droit et marché ».

Conclusion

▪ Avis global sur le thème :

Il s'agit d'un thème assurément majeur dans le domaine du droit, qui conserve toute son actualité et qui est particulièrement fédérateur en matière de recherche juridique, intéressant en effet à la fois les privatistes, les publicistes et les historiens de droit.

▪ **Points forts et possibilités liées au contexte :**

Il convient de souligner :

- la continuité avec la recherche juridique engagée notamment dans le cadre de l'EA OBM ;
- l'existence d'un potentiel certain à l'UPEC.

▪ **Points faibles et risques liés au contexte :**

Les points faibles ou risques suivants peuvent être soulignés :

- une visibilité limitée (conséquence de l'approche générale utilisée).
- la dimension internationale (notamment européenne) qui n'est (toujours) pas mise en exergue dès le départ (outre le séminaire Themis, seul un projet, présenté en dernier, évoque cette dimension).

▪ **Recommandations :**

Il conviendrait d'avancer, le plus rapidement possible, en rendant effective la fusion des deux équipes d'accueil au sein des projets collaboratifs portés par la nouvelle entité MIL. Il faudrait renforcer l'utilisation de l'approche internationale.

Thème 2 :

Institutions

Nom du responsable :

M. Gérard TEBoul et M. Vincent MAZEAUD

Effectifs

Effectifs du thème en Équivalents Temps Plein	Au 30/06/2013	Au 01/01/2015
ETP d'enseignants-chercheurs titulaires		24
ETP de chercheurs des EPST ou EPIC titulaires		
ETP d'autres personnels titulaires n'ayant pas d'obligation de recherche (IR, IE, PRAG, etc.) Professeurs et maîtres de conférences associés		1
ETP d'autres enseignants-chercheurs (PREM, ECC, etc.)		
ETP de post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité		
ETP d'autres chercheurs des EPST ou EPIC (DREM, etc.) hors post-doctorants		
ETP d'autres personnels contractuels n'ayant pas d'obligation de recherche IE		0,33
ETP de doctorants		
TOTAL		25,33

• Appréciations détaillées

Le thème des institutions est déjà expressément retenu par l'EA SDIE (mais le mot « institution » était mis au singulier). Il est logique de parler d'institutions au pluriel non seulement pour les publicistes mais aussi, bien entendu, pour les privatistes et les historiens du droit. L'orientation pluridisciplinaire en sort renforcée d'autant plus que le projet MIL considère les institutions au sens le plus large possible. Il est également compris qu'une synergie réelle existe avec les deux autres thèmes de la future EA MIL. Là encore, il n'y a donc pas de rupture (thématique et même méthodologique) avec la recherche engagée dans les EA précédentes. Trois colloques ont déjà porté sur le sujet : deux colloques OBM, l'un en 2010 sur la fiducie, l'autre en 2011 intitulé « Les médiations : la justice autrement », et le colloque international SDIE de 2011 (organisation conjointement avec la Faculté de Droit de Sfax). D'autres manifestations sont annoncées (voir supra projet à 5 ans).

Conclusion

▪ Avis global sur le thème :

Ce thème classique est assurément parfaitement fédérateur. Sa formulation reste, en réalité, très générale et, en tout cas, sans indication des spécificités de la recherche juridique à l'UPEC.

▪ Points forts et possibilités liées au contexte :

Il faut noter :

- la volonté de creuser des sujets sur un thème traditionnellement porteur pour la recherche juridique à l'UPEC ;
- l'incitation pour les privatistes à s'intéresser directement à ce thème, porté jusqu'à présent surtout par les publicistes.

▪ **Points faibles et risques liés au contexte :**

Les points faibles ou risques suivants peuvent être soulignés :

- l'absence d'association véritable des historiens du droit (hormis le projet de 2016 sur les statuts en droit de la famille) ou encore des spécialistes de la bioéthique (qui n'apparaissent formellement en aucune façon) à ces projets ;
- une approche internationale apparemment réduite à la portion congrue (projet de colloque sur la Constitution tunisienne) et quasi-absence de l'approche européenne.

▪ **Recommandations :**

Une synergie complète et véritable entre les uns et les autres devrait être recherchée.

Il faudrait donner à l'approche internationale et, notamment, européenne une part significative dans la recherche.

Thème 3 :

Libertés

Nom du responsable :

M^{me} Anastasia ILIOPOULOU-PENOT et M. Alain DESRAYAUD

Effectifs

Effectifs du thème en Équivalents Temps Plein	Au 30/06/2013	Au 01/01/2015
ETP d'enseignants-chercheurs titulaires		22
ETP de chercheurs des EPST ou EPIC titulaires		
ETP d'autres personnels titulaires n'ayant pas d'obligation de recherche (IR, IE, PRAG, etc.) Professeurs et maîtres de conférences associés		3,5
ETP d'autres enseignants-chercheurs (PREM, ECC, etc.)		
ETP de post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité		
ETP d'autres chercheurs des EPST ou EPIC (DREM, etc.) hors post-doctorants		
ETP d'autres personnels contractuels n'ayant pas d'obligation de recherche IE		0,33
ETP de doctorants		
TOTAL		25,83

• Appréciations détaillées

Le troisième et dernier thème de la nouvelle unité MIL est celui des libertés. Ce thème qui émerge dans la recherche juridique de l'UPEC (il n'était en effet pas exprimé en tant que tel dans les appellations des EA précédentes), est en réalité une composante (essentielle) de l'axe « constitutionnalisme et modèles démocratiques européens » du SDIE. Cela exprime la prise en compte, parfaitement justifiée, de la montée en puissance du thème des libertés dans l'ensemble des branches du droit. Cependant, plutôt que de parler de « libertés », il aurait été peut-être plus judicieux d'utiliser l'expression (plus moderne) de « droits fondamentaux ».

La mise en exergue du thème « libertés » présente l'intérêt d'être (comme les deux autres thèmes retenus) particulièrement fédératrice. Ce thème présente également l'avantage (peut-être plus que les deux autres thèmes) de réintroduire *ipso facto* le droit international général et le droit européen (tout spécialement le droit du Conseil de l'Europe). L'exploitation de ce thème peut ainsi favoriser le développement de l'étude en particulier (en référence aussi à la convention biomédecine) du droit de la bioéthique, tel qu'il est établi par le Conseil de l'Europe.

Ce thème n'a été abordé en réalité que tardivement dans les activités des EA SDIE et OBM, avec deux colloques respectivement de janvier et de mars 2012, le premier, organisé conjointement par SDIE et OBM, ayant été consacré aux droits des personnes détenues », et le second, propre à SDIE, s'étant intéressé à la question de l'unité des libertés européennes de circulation (donc à travers le droit de l'Union Européenne). Une journée d'étude, ayant eu lieu récemment (29 novembre 2013), organisée en relation avec Science-Po Paris, a eu pour sujet : « Vingt ans après la révolution de novembre - l'arrêt Keck revisité » (à propos donc des suites de l'arrêt Keck et Mithouard rendu par CJCE le 24 novembre 1993, relatif à la liberté de circulation des marchandises). D'autres manifestations sont annoncées pour la période à venir (voir projet supra à 5 ans).

Conclusion

▪ *Avis global sur le thème :*

Ce thème est certainement le plus intéressant des trois thèmes retenus, notamment en raison de ses profondes implications sur le développement actuel du droit. Il touche certes plus directement au droit public mais favorise également l'implication des historiens du droit et de privatistes.

▪ *Points forts et possibilités liées au contexte :*

Il faut souligner que ce thème :

- est le plus “novateur”, permettant de renforcer la place du droit européen et du droit international général ;
- peut favoriser une évolution utile de la recherche juridique, voire des ruptures théoriques et méthodologiques ;
- est porteur et qu'il peut, s'il est bien exploité au sein de la future EA MIL, participer à la constitution d'un pôle d'excellence.

▪ *Points faibles et risques liés au contexte :*

Les points faibles ou risques suivants peuvent être soulignés :

- une définition encore assez floue des domaines d'intérêt ;
- une participation respective des composantes de la future unité MIL pas encore véritablement précisée.

▪ *Recommandations :*

Il conviendrait de définir une stratégie globale de la mise en œuvre de ce thème porté par MIL.

Il faudrait spécifier la place respective des publicistes (internistes et internationalistes), des privatistes et des historiens du droit.

6 • Déroulement de la visite

Date de la visite :

Début : 15 janvier 2014 à 09h30

Fin : 15 janvier 2014 à 16h30

Lieu de la visite :

Institution : Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

Adresse : 83-85 avenue du Général de Gaulle, Créteil

Locaux spécifiques visités :

Déroulement ou programme de visite

9h30 - 10h00 :	réunion à huis-clos du comité d'experts
10h00 - 10h45 :	rencontre avec M ^{me} Lucie GOURNAY, Vice-Présidente "recherche"
10h45 - 13h00 :	rencontre avec les directions des UR OBM et SDIE et le porteur du projet MIL, accompagnés du doyen de la Faculté de Droit, de membres des UR et de doctorants
13h00 - 13h45 :	déjeuner, en présence de M. Jean-Jacques ISRAEL, doyen de la Faculté de Droit et des membres des UR OBM et SDIE
13h45 - 14h15 :	rencontre avec M. Edouard DUBOUT, le directeur de l'ED - OMI
14h15 - 14h45 :	rencontre avec les doctorants
14h45 - 16h30 :	réunion du comité d'experts à huis-clos.

Points particuliers à mentionner

Il n'y a pas de points particuliers à mentionner, sauf à signaler que la visite d'évaluation s'est déroulée dans de très bonnes conditions tant en ce qui concerne l'organisation de cette visite, l'accueil de l'université, de MIL, de son directeur et des différents responsables des thèmes que de la qualité des échanges.

7 • Observations générales des tutelles

Réponse au rapport du comité d'experts AERES suite à l'évaluation EA MIL

Titre de l'unité : **Marchés, Institutions, Libertés**

Label demandé : **UMR**

Nom du Directeur : **Prof. Alexandre MAITROT de la MOTTE**

Nous avons pris connaissance du rapport émanant du comité de visite de l'AERES qui est relatif au projet d'équipe d'accueil « Marchés, Institutions, Libertés » (MIL). Les recommandations et points de vigilance exprimés par le comité de visite au sujet de ce projet d'unité de recherche innovante en droit retiennent toute notre attention.

Le rapport établi par le comité de visite relève que l'équipe MIL, dont la création est demandée en vue de rassembler les membres des deux unités de recherche actuelles de la Faculté de droit de l'UPEC (SDIE et OBM), est conçue comme un « cadre fédérateur, qui se veut accueillir désormais les recherches individuelles et les recherches collectives des juristes de l'UPEC, qu'il s'agisse des privatistes, des publicistes ou des historiens du droit, (et qui) reste dans la continuité des recherches développées par les unités de recherche précédentes ». A cet effet, l'équipe MIL s'appuiera sur le « potentiel riche en matière de production scientifique » dont le comité de visite a souligné l'existence. Et elle pourra effectivement compter sur plusieurs points forts, à savoir « la production et la qualité scientifiques (qui) s'appuient sur une recherche individuelle qui devrait perdurer », une pluridisciplinarité dont le comité de visite a souligné le caractère « exemplaire », un important suivi des doctorants « créant des conditions de travail globalement satisfaisantes » et le dynamisme de l'équipe qui porte son projet.

Le comité de visite s'interroge sur le caractère trop général des trois thèmes retenus et sur la capacité de l'équipe à organiser sa structuration interne dans un tel cadre. Il « invite alors fortement les membres (et notamment les responsables) de MIL à clarifier la stratégie de l'unité de recherche dans le sens de l'affirmation d'une "spécificité d'excellence" de la recherche juridique à l'UPEC ». Cette interrogation est légitime au regard du risque de voir ces thèmes être utilisés comme ce que le rapport appelle des « attrape-tout », et elle nécessite dès lors la clarification suivante : si l'idée de structurer une équipe de recherche autour des thèmes « Marchés », « Institutions » et « Libertés » est liée à la volonté de couvrir l'ensemble des recherches qui sont menées à la Faculté de droit, cette démarche permettra aussi à l'équipe MIL de renforcer encore les domaines d'excellence traditionnels de la Faculté de droit de l'UPEC. Tel est le cas le droit de l'urbanisme et de la construction et du droit de la bioéthique et de la santé, qui sont les thèmes prioritaires de l'UPEC et de la COMUE. Tel est aussi le cas du droit européen, du droit fiscal et du droit des activités économiques, qui, de longue date, correspondent aux matières d'excellence qui participent à l'identité de la Faculté de droit de l'UPEC en alliant depuis toujours les privatistes, les publicistes et les historiens du droit.

Autrement dit, « Marchés », « Institutions » et « Libertés » sont les thèmes communs qui correspondent aux orientations ayant vocation à être soutenues par le futur Conseil de laboratoire. Ces thèmes permettront de donner à l'équipe de recherche une unité réelle et une vision d'ensemble des questions traitées, dans une logique d'interdisciplinarité. Dans ce cadre et au sein de l'équipe MIL, les pôles d'excellence traditionnels et plus techniques continueront bien entendu à se développer, en harmonie avec les formations (formations de Master et de Doctorat, dont la coexistence intelligente avec les activités de recherche a été soulignée par le comité de visite). Comme le préconise le rapport du comité

de visite, des liens avec l'équipe de recherche de science politique LIPHAPE (Laboratoire interdisciplinaire d'étude du politique de Paris Est) seront également tissés. Au-delà, la Faculté de droit (par le biais de ses enseignants-chercheurs) collabore d'ores et déjà activement au projet de Maison Internationale des Sciences de l'Homme qui est promu par l'Université.

A l'intérieur de ce cadre, la recherche revêtira bien entendu une dimension collective qui, comme le préconise à très juste titre le comité de visite, ne sera pas limitée à l'organisation de colloques. Si la recherche collective menée à la Faculté de droit de l'UPEC s'est caractérisée durant les dernières années par l'organisation d'une vingtaine de colloques internationaux, il faut d'ailleurs relever qu'elle a aussi pu prendre d'autres formes : participation à un programme ANR (programme Canopée dans le cadre du pôle de compétitivité Advancity), participation à un programme de la Mission Droit et Justice, organisation de séminaires annuels de recherche fédérateurs en lien avec les thèmes de l'équipe de recherche (à titre d'exemple, le thème retenu en 2014 par l'équipe SDIE est « la représentation de l'Etat » : il s'agit d'un thème en rapport avec les institutions). Le caractère collectif de cette recherche sera bien entendu amplifié, qu'il s'agisse de l'organisation de séminaires de recherche en lien avec les trois thèmes fédérateurs (Marchés, Institutions, Libertés), de la publication d'ouvrages collectifs pluridisciplinaires en rapport avec ces thèmes, et pour lesquelles des démarches sont déjà bien engagées avec des éditeurs juridiques, ou encore de la participation à des projets H2020. Dans le domaine particulier de l'urbanisme, il est déjà prévu que l'équipe MIL participera au projet Efficacity de l'UPE. Enfin, il faut signaler que les deux équipes actuelles (SDIE et OBM) réservent d'ores et déjà 15 % de leurs budgets annuels aux activités collectives qui sont en lien avec les trois thèmes fédérateurs : c'est de cette manière qu'a par exemple été financé le colloque fondateur « Droit et Marché » organisé en décembre 2013, et que sera encore financé le colloque consacré aux institutions de 2014.

La vocation de MIL sera aussi de répondre aux problèmes soulevés par l'actualité la plus immédiate. C'est ce qui a motivé l'organisation, par l'équipe SDIE, d'un colloque consacré à la Constitution tunisienne. Alors que ce projet pouvait sembler « vague » et « non daté avec précision » lorsque le comité de visite a rencontré les membres de la future équipe au milieu du mois de janvier 2014, il s'est très rapidement affiné dès lors que durant la semaine qui a suivi, la Tunisie se dotait d'une nouvelle Constitution. Le 1^{er} avril 2014, l'unité SDIE a accueilli le premier colloque organisé en France sur ce thème, en collaboration avec la Faculté de droit de Sfax et sous le haut patronage du Président de l'Assemblée Nationale. Ses actes sont en cours de publication. Les conditions d'organisation de ce colloque montrent que la recherche menée par les juristes de l'UPEC s'effectue dans un cadre de plus en plus international, conformément aux préconisations du comité de visite. D'ores et déjà essentielle, la dimension européenne sera encore renforcée.

S'agissant des autres « points faibles » identifiés par le comité se trouve le « manque de mécanismes destinés à retenir les membres de l'unité de recherche (comme il n'y en avait pas dans les équipes d'accueil précédentes) face notamment à l'attractivité des universités du centre de Paris ». En dehors du fait que, s'agissant d'enseignants-chercheurs, les mutations ne sont pas exclusivement liées aux activités de recherche, il faut bien convenir que la Faculté de droit de l'UPEC est très attractive. Les mutations de Professeurs vers d'autres Universités (7 mutations en 6 ans pour les équipes SDIE et OBM) ne sont pas plus nombreuses à la Faculté de droit de l'UPEC que dans les autres Facultés de droit françaises ou dans les autres composantes de l'UPEC. Quant aux Maîtres de conférences, leurs départs pour d'autres Universités (9 départs en 6 ans pour les équipes SDIE et OBM) s'expliquent exclusivement par l'obtention de promotions et par l'accès au Professorat, notamment dans le cadre des concours nationaux d'agrégation où le taux de succès des membres de l'UPEC est particulièrement important, notamment en droit public (tous les candidats sont au moins sous-admissibles depuis 8 ans ; et le major du dernier concours a été Maître de conférences à l'UPEC pendant 5 ans). Certains anciens Maîtres de conférences ainsi promus reviennent d'ailleurs ensuite à l'UPEC comme Professeurs. Plus généralement, la Faculté de droit de l'UPEC est attractive pour les Professeurs comme pour les Maîtres de conférences, ainsi qu'en témoigne le nombre extrêmement important de candidatures reçues chaque fois qu'un poste est publié.

Bien entendu, l'équipe MIL suivra les recommandations du comité de visite. Déjà bien engagé en termes d'enseignement et d'insertion professionnelle des étudiants, le processus de création de relations avec les acteurs sociaux, économiques et culturels sera élargi à la recherche. Pour ce faire, MIL pourra compter sur le soutien administratif et logistique de la DRV de l'UPEC qui, par son pôle

« contrat », fournit aux unités de recherche le travail de veille, de montage et de suivi nécessaire à toute recherche contractualisée. De même, MIL, comme les autres unités de recherche de l'UPEC, sera dotée d'un site internet destiné à favoriser sa visibilité et la lisibilité de sa recherche dès le 1er janvier 2015.

Enfin, s'agissant de la gestion budgétaire de MIL, elle sera *de facto* dévolue à l'unité elle-même, comme elle l'est déjà pour les équipes actuelles. Si le président de l'UPEC et, par délégation, les Doyens sont les ordonnateurs des unités de recherche, celles-ci disposent de longue date de lignes budgétaires au sein des budgets des Facultés. L'utilisation des crédits ainsi alloués est déterminée par les conseils des laboratoires, qui répartissent librement les crédits disponibles. Les laboratoires actuels disposent ainsi d'une autonomie budgétaire et, comme le préconise à juste titre le comité de visite, doivent faire montre de responsabilité dans le choix et la conduite des projets de recherche.

Il est évident que, soutenu par l'ensemble des enseignants-chercheurs des unités SDIE et OBM et par la direction de l'UPEC, le projet MIL correspond à une nouvelle étape dans l'acculturation des modalités de recherche partenariale, contractuelles et collective. L'enjeu est fort, et c'est pour cette raison que MIL se positionne comme une unité à la fois fédératrice et innovante. Nous sommes tout à fait reconnaissants aux membres du comité de visite d'avoir attiré l'attention de la direction de l'unité et de la tutelle sur les enjeux de cette nouvelle étape. A l'heure actuelle, nous travaillons déjà en vue d'organiser au mieux la vie scientifique de la future unité pour garantir l'obtention des résultats visés.



Alexandre Maîtrot de la Motte
Porteur de projet



Luc Hittinger
Président de l'UPEC